



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 103 - AOUT 2010

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2010235-0003 - arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2010 pour le centre hospitalier de Prades | 1 |
| Décision - Habilitation du centre hospitalier général de Perpignan en qualité de centre de lutte contre la tuberculose | 5 |
| Décision - Habilitation du centre hospitalier général de Perpignan en qualité de centre de vaccination | 8 |

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

POLE SOCIAL

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2010236-0001 - ARRETE PREFECTORAL LISTE PROVISOIRE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES | 11 |
|--|----|

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2010232-0005 - Arrêté portant opposition à déclaration pour la pose d enrochements le long du magasin LIDL à Argeles | 17 |
|--|----|

Service environnement forêt sécurité routière

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2010235-0002 - Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à une décision sur trois demandes de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Ortaffa | 24 |
|---|----|

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2010182-0033 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale | 28 |
| Arrêté N °2010229-0007 - ARRETE fixant la liste électorale en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées- Orientales ainsi qu'à la chambre régionale, prévues le 13 octobre 2010 | 39 |
| Arrêté N °2010232-0007 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures | 41 |
| Autre - Liste des organismes agréés dans le département des Pyrénées Orientales pour la formation préparant à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes | 44 |

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2010235-0001 - Arrêté portant autorisation d'organiser les 04 et 05 septembre 2010 un Rallye de régularité automobile dénommé 3ème Ronde des Pyrénées Classic

..... 46

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010232-0006 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER OUAZZANI

..... 51



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010235-0003

**signé par Le Directeur Général de ARS
le 23 Août 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS
POLE SANTE**

arrêté fixant les tarifs de prestations pour
l'année 2010 pour le centre hospitalier de
Prades

ARRETE ARS LR / 2010-577

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2010
du Centre Hospitalier de Prades

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3 ;

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par l'arrêté du 24 février 2010 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

VU l'arrêté ARS LR/2010-376 en date du 22 juin 2010 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2010 du Centre Hospitalier de Prades

Vu la convention tripartite en date du 29 décembre 2006

ARRETE

EJ FINESS : 660780271
EG FINESS : 660000167

Article 1^{ER}

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre au **Centre Hospitalier de Prades** sont fixés ainsi qu'il suit :

Médecine : Régime commun : **283,97 €.**

- Unité de soins de longue durée

Le montant du tarif global de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital de Prades fixé à **1077329 €** par arrêté susvisé en date du 22 juin 2010 se répartit comme suit :

| G I R | CODES | TARIF GLOBAL |
|------------|-------|--------------|
| GIR 1 et 2 | 41 | 856 369€ |
| GIR 3 et 4 | 42 | 220 960€ |

Les tarifs soins de l'unité de soins de longue durée comme suit :

| G I R | CODES | JOURNALIER |
|------------|-------|------------|
| GIR 1 et 2 | 41 | 79.61€ |
| GIR 3 et 4 | 42 | 63.01€ |

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à **74,30 euros**.
Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation annuelle de financement SLD.

Article 2 :

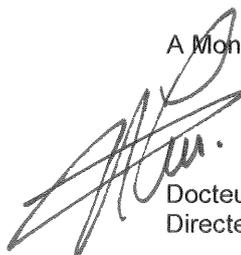
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale– dans un délai franc d'un mois , conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial des Pyrénées Orientales et le directeur du Centre Hospitalier de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées Orientales .

A Montpellier, le

23 AOUT 2010



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 12 Août 2010**

Délégation Territoriale de l'ARS

Habilitation du centre hospitalier général de
Perpignan en qualité de centre de lutte contre
la tuberculose

Décision ARS LR / 2010 – 623

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Objet :** **Habilitation du Centre hospitalier de Perpignan en qualité de Centre de lutte contre la tuberculose**
- Vu** les articles L 3 112-1, L 3112-2, L3112-3, D 3112-6, D 3112-7, D 3112-8, D 3112-9, D 3112-10, du Code de la Santé Publique,
- Vu** Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application des articles D 3111-23, D 3112-7, D 3112-3 et D 3121-39 du code de la santé publique
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Considérant** la demande d'habilitation présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan le 29 avril 2010 ,
- Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (66),

DECIDE

- Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Perpignan est habilité en qualité de centre de lutte contre la tuberculose (CLAT).

Article 2 : Le CLAT s'engage à se conformer aux obligations réglementaires fixées par l'article D 3112 - 7 du Code de santé publique.

Il est constitué d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre.

La disponibilité de locaux, d'équipement et de matériel est adaptée à son activité.

L'ensemble des prestations délivrées par la structure est gratuite pour les usagers.

Le CLAT s'engage à assurer, dans les conditions décrites dans le dossier d'habilitation visé ci-dessus, les activités suivantes :

- un entretien individuel d'information et de conseil
- la réalisation des consultations médicales par un médecin ayant une expérience dans le domaine de la lutte contre la tuberculose
- la réalisation d'enquêtes dans l'entourage des cas
- la réalisation d'actions ciblées de dépistage
- la réalisation d'actions de prévention, ciblées sur les personnes présentant le plus de risques
- le concours à la formation des professionnels,
- la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG,
- la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables
- le suivi médical des personnes atteintes et la délivrance des médicaments antituberculeux
- la conclusion d'une convention avec au moins un établissement de santé susceptible de prendre en charge des personnes atteintes de tuberculose
- la déclaration au centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables susceptibles d'être dus au vaccin ou au traitement
- le développement de partenariats avec les professionnels, établissements et organismes qui participent à la lutte contre la tuberculose dans le département et à la prise en charge des personnes atteintes.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de trois ans et peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article D 3112-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 3112-9 du code de la santé publique, le CLAT fournira annuellement au directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance dont le contenu a été fixé par l'arrêté du 26 août 2006.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 12 Août 2010

Signé

Docteur Martine Aoustin

Directeur général de l'Agence Régionale de Santé



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

Délégation Territoriale de l'ARS

Habilitation du centre hospitalier général de
Perpignan en qualité de centre de vaccination

Décision ARS LR / 2010 – 503

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Objet :** **Habilitation du Centre hospitalier de Perpignan en qualité de Centre de vaccination**
- Vu** les articles L 3 111-1 à L 3111-11, D 3111-22, D 3111-23, D 3111-24, D 3111-25, D 3111-26 du Code de la Santé Publique,
- Vu** Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application des articles D 3111-23, D 3112-7, D 3112-3 et D 3121-39 du code de la santé publique
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Considérant** la demande d'habilitation présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan le 31 mai 2010,
- Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (66), en date du 24 juin 2010,

DECIDE

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Perpignan est habilité en qualité de centre de vaccination.

Article 2 :

Le Centre Hospitalier de Perpignan s'engage à se conformer aux obligations réglementaires fixées par l'article D 3111 - 23 du Code de santé publique.

Il est constitué d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre.

La disponibilité de locaux, d'équipement et de matériel est adaptée à son activité.

Le centre de vaccination s'engage à assurer, dans les conditions décrites dans le dossier d'habilitation visé ci-dessus, les activités suivantes :

-les vaccinations obligatoires et recommandées, à titre gratuit, inscrites dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-1 du code de la santé publique principalement aux personnes qui accèdent difficilement aux structures de soins et de prévention

-la présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture

-un entretien individuel d'information et de conseil

-la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables

-la déclaration au centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables susceptibles d'être dus au traitement

-des actions d'information dans le cadre de la politique vaccinale

Article 3 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de trois ans et peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article D 3111-26 du code de la santé publique.

Article 4 :

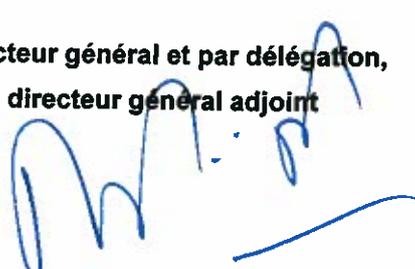
Conformément aux dispositions de l'article D 3111-25 du code de la santé publique, le centre de vaccination fournira annuellement au directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance dont le contenu a été fixé par l'arrêté du 26 août 2006.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 15 JUIL 2010

**Le Directeur général et par délégation,
Le directeur général adjoint**



Madame Dominique MARCHAND



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010236-0001

**signé par Préfet
le 24 Août 2010**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
POLE SOCIAL
POLITIQUES SOCIALES**

ARRETE PREFECTORAL LISTE
PROVISOIRE DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010236-0001

**signé par Préfet
le 24 Août 2010**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
POLE SOCIAL
POLITIQUES SOCIALES**

**ARRETE PREFECTORAL LISTE
PROVISOIRE DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction
Départementale
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales
**POLE « COHESION SOCIALE EN DIRECTION
DES POPULATIONS ET DES PERSONNES**
Affaire suivie par
Eve MARTY
Tél : 04.68.81.78.55
Fax : 04.68.81.78.79

**Le Préfet du département
des Pyrénées -Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRETE

LISTE PROVISOIRE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la liste transmise par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, le 27 octobre 2008 ;
- VU** la déclaration à la préfecture des Pyrénées- Orientales de l'association tutélaire AT 66 du 19 juin 2010 ;
- Vu** les courriers des mandataires judiciaires qui souhaitent cesser leur activité ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE :

Article 1er

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Pyrénées- Orientales :

Tribunal de PERPIGNAN

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire AT 66
18 , allée des Camélias 66000 PERPIGNAN

Union Départementale d'Associations Familiales
31 avenue du Maréchal Joffre BP 39 937 66 962 PERPIGNAN CEDEX

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

AMBROSINO-CAUCHI Brigitte, 8 rue Benjamin Franklin 66000 PERPIGNAN

CHATARD épouse ARTIGUES Caroline, 50 rue des Escoumes 66320 VINCA

COUTTEREZ épouse PARES Béatrice, 1 avenue de la Côte Vermeille 66600 RIVESALTES

DALMAU Jean, 47 rue Jean d'Orbais 66000 PERPIGNAN

DESHAYES épouse PAGNON Elisabeth, Domaine Cap Sud 10 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
66140 CANET EN ROUSSILLON

FRASSINELLI-BONEL Evelyne, 2 rue de la République 66000 PERPIGNAN

LAUNES Jeanne, 44 rue de Provence 66430 BOMPAS

MASSINES Bernard, Mas Florenti 66690 SOREDE

MAURIN Marie-Christine, 18 rue Charles Grando 66200 ELNE

NOGUE Marie, 12 bis quai Nobel 66000 PERPIGNAN

PARAYRE Didier, 54 rue Jean Jaurès 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

RAMOS Daniel, 48 rue Georges Pezières 66100 PERPIGNAN

RIESCO Anne-Marie, 34 rue Charles Perier 66000 PERPIGNAN

ROQUEFORT Stéphan, BP 50412 66004 PERPIGNAN CEDEX

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ou pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Pyrénées -Orientales.

Tribunal de PERPIGNAN

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale d'Associations Familiales (UDAF 66)
31 avenue du Maréchal Joffre BP 39 937 66962 PERPIGNAN CEDEX

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de PERPIGNAN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'instance de PERPIGNAN ;
- au juge des enfants du Tribunal de grande instance de PERPIGNAN.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées - Orientales, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5

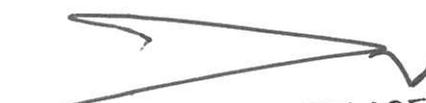
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées - Orientales.

Article 6

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le

Le PREFET


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010232-0005

**signé par Préfet
le 20 Août 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER**

Arrêté portant opposition à déclaration pour la
pose d'encadrements le long du magasin LIDL
à Argeles



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

Unité Gestion de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Dossier suivi par :
Dominique COUTEAU
Nos Réf. : de
Vos Réf. :

☎ 04.68.51.95.75
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : dominique.couteau
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL
N°

portant opposition à déclaration
au titre de l'article L 214-3 du Code de l' Environnement
(Eau et Milieux Aquatiques)
relative à la pose d'enrochements
dans l'agouille d'en Sallères, le long du magasin LIDL,
à ARGELES SUR MER

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 640, 641, 642, et 644 du Code Civil ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-3 et les articles L.214-1 et suivants ainsi que les articles R.214-1 et suivants ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du Code de l' Environnement, reçu le 06 mai 2010, présenté par monsieur le directeur du magasin LIDL d'Argelès sur Mer relatif à la la pose d'enrochement le long de l'agouille d'en Sallères le long du magasin LIDL à ARGELES SUR MER ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,
- informations complémentaires reçues le 10 août 2010 en réponse au courrier de la DDTM en date du 22 juin 2010 ;

Vu la politique d'opposition à déclaration présentée en Comité Stratégique de la Mission Interservices de l'Eau des Pyrénées-Orientales le 19 décembre 2006 et approuvée par le Préfet le 2 janvier 2007, puis présentée au CODERST le 8 février 2007 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 19 novembre 2009 ;

Vu l'avis du service de Police de l'Eau en date du 12 août 2010 ;

Considérant que le projet, en repoussant la berge à l'intérieur du lit mineur de l'agouille, diminue la section du cours d'eau et par voie de conséquence sa capacité d'évacuation ;

Considérant l'emplacement du projet en zone inondable soumise à risque faible d'inondation (hauteur d'eau inférieure à 0,50 m) ;

Considérant que le projet d'enrochement n'est pas limité strictement à la protection du bâtiment existant mais également à protéger une zone non encore bâtie puisque faisant ou ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ;

Considérant que les dispositions du projet ne sont pas compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, notamment l'orientation fondamentale n° 6 visant à « *préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques* », notamment les mesures complémentaires visant à « *agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques* » ;

Considérant que le projet présenté porte atteinte à la prévention des inondations et à la préservation des milieux aquatiques, intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

article 1 : opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée le 06 mai 2010 par monsieur le directeur du magasin LIDL d'Argelès sur Mer concernant :

- la pose d'enrochements dans l'agouille d'en Sallères le long du magasin LIDL à Argelès sur Mer

relevant des rubriques 3120, 3150 et 3140 de la nomenclature « eau » du Code de l'Environnement.

article 2 - voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit saisir **préalablement** le Préfet en recours gracieux, qui statue alors, après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R 214-34 du Code de l'Environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du Préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet.

article 3 – publicité et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'ARGELES SUR MER, pour affichage, pendant une durée minimale d'un mois, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant une durée d'au moins 6 mois.

article 4 - Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Maire d'ARGELES SUR MER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le



JEAN-FRANCOIS DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010235-0002

**signé par Chef d'unité territoriale DIRECCTE
le 23 Août 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à une décision sur trois demandes de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Ortaffa

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement,
forêt et sécurité routière

Unité environnement, énergies

Dossier suivi par :
Françoise GINESTE

☎ : 04.68.51.95.24

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Arrêté n° du

prescrivant l'ouverture et l'organisation
d'une enquête publique préalable à une décision sur trois
demandes de permis de construire pour l'implantation d'un parc
photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Ortaffa

Communes d'Ortaffa, Elne et Bages

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, *Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et R.421-1 ;

VU le code l'Environnement et en particulier les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-8 et R.123-1 et suivants ;

VU les trois demandes de permis de construire déposées le 17 novembre 2009 par la société JUWI EnR pour un projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Ortaffa aux sites dits « La Colomine del Prat 1,2 et 3 » ;

VU l'étude d'impact comprise dans le dossier porté à l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2010 émis et inséré au dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 122-13 et R.122-14 du Code de l'Environnement ;

VU la décision du 28 avril 2010 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération justifie la mise en œuvre d'une enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Ortaffa pour la réalisation duquel la société JUWI EnR a déposé trois demandes de permis de construire.

Article 2 :

Aux termes de la décision n°E10000095/34 du 28 avril 2010, Monsieur Claude CRASTES, Général 2S, domicilié 73 rue Claude Bernard à Perpignan, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui se tiendra dans les mairies de Ortaffa, Elne et Bages.

Article 3 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Ortaffa, Elne et Bages pendant 37 jours consécutifs du jeudi 16 septembre au vendredi 22 octobre 2010 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, soit :

- mairie d'Ortaffa : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
- mairie d'Elne : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h sauf le vendredi à 17h,
- mairie de Bages : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi à 16h30.

Toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations sur le projet au registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie d'Ortaffa, désignée comme le siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Chaque registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de :

- Ortaffa : le 16 et 28 septembre de 9h à 12h, le 14 octobre de 9h à 12h et le 22 octobre de 14h à 17h00
- Elne : le 28 septembre de 14h à 17h
- Bages : le 16 septembre de 13h30 à 16h30

Article 5 :

A l'expiration de l'enquête publique, le 22 octobre 2010, à l'heure de fermeture des mairies au public, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Ortaffa, Elne et Bages qui, dans les vingt quatre heures, les transmettront avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

.../...

Article 6 :

Après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en faisait la demande, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque déposée par la société JUWI Enr.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Ortaffa, Elne et Bages, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 8 :

Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins des mairies d'Ortaffa, Elne et Bages qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

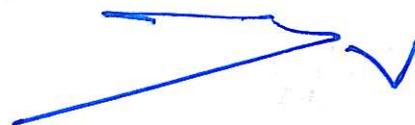
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le 16 septembre 2010, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le représentant légal de la société JUWI EnR, Messieurs les Maires des communes de Ortaffa, Elne et Bages, et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0033

**signé par Préfet
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la Médaille
d'honneur Régionale, Départementale et
Communale

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau des Décorations

Dossier suivi par :

Jean-Louis ALLARD

☎ : 04.68.51.65.27

☎ : 04.68.34.28.14

[jean-louis.allard@](mailto:jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr)

[pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Arrêté

**portant attribution de la Médaille d'Honneur
Régionale, Départementale et Communale**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BROC Pierre**
Conseiller municipal de CODALET
demeurant 2, rue des Oiseaux à CODALET
- **Madame FALIU Annie née SCHLAUDER**
Adjoint au maire de TROUILLAS
demeurant 6, rue des Genêts à TROUILLAS
- **Monsieur GÉLY Claude**
Adjoint au maire de TROUILLAS
demeurant Mas de la Jassette à TROUILLAS
- **Monsieur GOIZÉ André**
Conseiller municipal d'ESPIRA DE L'AGLY
demeurant 2, impasse Montesquieu à ESPIRA DE L'AGLY

Médaille VERMEIL

- **Monsieur CAZENOBE Christian**
Adjoint au maire de TROUILLAS
demeurant 1, quartier Lamartine à TROUILLAS

Médaille OR

- **Monsieur AUTONES Robert**
Maire de LLO
demeurant Carretera de Sallagosa à LLO

Article 2 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ASECIO Jean**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de TORREILLES
demeurant 14, rue Léo Delibes à TORREILLES
- **Monsieur BEAUSERGENT Pascal**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
de THUIR
demeurant H.L.M. Les Albères à THUIR
- **Mademoiselle BELMAS Rose-Marie**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 13, rue Camille Pissaro à SAINT-CYPRIEN
- **Madame BELMONTE Bernadette**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 11, rue Emile Zola à PERPIGNAN
- **Madame BLASY Claire**
Attachée, MAIRIE de TORREILLES
demeurant 30, avenue Chateaubriand à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- **Mademoiselle BONNET Corinne**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue Louis Torcatis à TOULOUGES
- **Monsieur BOUYSSOU Thierry**
Directeur Général des Services, MAIRIE de FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
demeurant 10, rue des Genêts d'Or à FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
- **Madame BRIATTE Carine**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 6, rue Joseph Viala à CABESTANY
- **Madame BUDO Olga**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Rue Isabey - H.L.M. Lopofa à PERPIGNAN
- **Madame CABOT Marie née BERTRAN**
Technicienne de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER L. J. GREGORY de THUIR
demeurant 18, rue du Four à Chaux à ELNE
- **Madame CALMUS Yveline née TEISSEIRA (En retraite)**
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, LYCEE JEAN-JOSEPH FOURIER d'AUXERRE
demeurant 14, rue Vasco de Gama à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Mademoiselle CAMO Géraldine**
Attachée Principale, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue Emile Zola à TOULOUGES
- **Monsieur CARDOT Jean-Luc**
Chef de la Police Municipale, MAIRIE de SALEILLES
demeurant 1, rue de la Poste à SALEILLES
- **Madame CARRION Chantal**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 2, rue du Perthus à PERPIGNAN
- **Madame CASGHA Muriel née JOER**
Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 7, avenue du Champ de Neptune à SAINT-CYPRIEN
- **Madame CAZORLA Christine née COLIS**
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 7, rue Victor Vasarely à ALENYA
- **Monsieur CHICHET Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CLAIRA
demeurant 24, rue du Ruisseau à CLAIRA
- **Monsieur COSTA Thierry**
Brigadier Chef, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, rue de Maureillas à PERPIGNAN
- **Mademoiselle COT Virginie**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 1, rue du Moulin à ELNE

- **Monsieur COTXET Bernard**
Technicien, MAIRIE de FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
demeurant 9, rue des Genêts d'Or à FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
- **Monsieur DIJAUX Pascal**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue du Flaviol à POLLESTRES
- **Monsieur DJELLAB Djelloul**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de TORREILLES
demeurant 50, lotissement les Jardins de Torreilles à TORREILLES
- **Monsieur DUTROIS Patrice**
Directeur des Services Techniques, COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON
CONFLENT d'ILLE SUR TET
demeurant 36, rue André Tourné à ELNE
- **Madame ENGLEBERT Brigitte née PASTOUREAU**
Puéricultrice Cadre de Santé, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Chemin de Torremila à PERPIGNAN
- **Madame ESCOBAR Rose-Marie née SOLIS**
Directrice Territoriale, SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT
DU REART de SALEILLES
demeurant 5 bis, rue du Docteur Emile Parès à RIVESALTES
- **Madame ESPIAU Brigitte née SIRE**
Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, MAIRIE de TROUILLAS
demeurant Route du Mas Sabole à TROUILLAS
- **Madame ESPIAU Henriette née CASSES**
Assistante Maternelle, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, rue des Gèraniums à PERPIGNAN
- **Madame FIGUÈRES Françoise**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principale 2ème classe, MAIRIE de TORREILLES
demeurant 36 bis, rue du Docteur Ferroul à TORREILLES
- **Mademoiselle FLANDRIN Claude**
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 7, rue Etienne Falconet à PERPIGNAN
- **Mademoiselle FONS Florence**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, rue de Venise à ORTAFFA
- **Madame GAILLARD Renée née LABADIÉ**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BOMPAS
demeurant 8, rue de la Barratina à BOMPAS
- **Monsieur GARRABÉ Xavier**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
demeurant 6, rue du 19 mars 1962 à FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
- **Monsieur GUILLEM Thierry**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 2, chemin de las Ribes à ALENYA

- **Madame HELIAS Marcelle née PARENT**
Auxiliaire de Puériculture Principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CANET EN ROUSSILLON
demeurant 32, avenue des Albères à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur HELIER Elie**
Agent Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON
CONFLENT d'ILLE SUR TET
demeurant 16, rue des Remparts à MILLAS
- **Monsieur IGONET Rolland**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 35, rue Pascal-Marie Agasse à PERPIGNAN
- **Madame IZQUERDO Dolorès**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 25, rue Jacques Ibert à PERPIGNAN
- **Madame JOUÉ Marie-Laure**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DE-LA-
SALANQUE
demeurant Route de Perpignan à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame JOVER Chantal née TAURINYA**
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES de THUIR
demeurant 14, rue des Genevriers à THUIR
- **Madame L'HUILLET Nicole**
Infirmière de Classe Supérieure, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 6, rue de la Grange à BOMPAS
- **Madame LE BRAZIDEC Marie-Christine**
Infirmière Psychiatre de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER L. J. GREGORY de THUIR
demeurant Chemin de la Salanque à ARGELES-SUR-MER
- **Madame LIÈVRE Isabelle née WISSOCQ**
Assistante Maternelle, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 9, rue Alain Gerbault à PERPIGNAN
- **Madame LOPEZ Geneviève née CATALAYOUD**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 2, rue des Vignes à PONTEILLA
- **Madame LOPEZ Nathalie née BOHER**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 28, rue Jean Oliver à CORNEILLA DEL VERCOL
- **Monsieur LOPEZ Richard**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 11, avenue Pierre Jonquères d'Oriola à CORNEILLA DEL VERCOL
- **Monsieur LORAS Bernard**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue Guillaume Dupuytren à PERPIGNAN
- **Madame MARCH Mireille née BREL**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
demeurant 12, rue du 19 mars 1962 à FONT ROMEU - ODEILLO - VIA

- **Madame MEUNIER Roubila née SAÏDI**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 39, rue Louis Blériot à PERPIGNAN
- **Madame MIERMONT Madeleine (En retraite)**
Rédactrice Chef, SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT DU
REART de SALEILLES
demeurant 2, impasse de la Muga à PERPIGNAN
- **Madame MOILLIET Gislaine née CHEVALLIER**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 16, impasse Daniel de Monfreid à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame MOLINES Béatrice née SEGURA**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 8, rue Pierre Maurin à PERPIGNAN
- **Monsieur MONIE Jean-Paul**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 10, rue Gaston Chéreau à SAINT-CYPRIEN
- **Madame OLIVE Claude née MEMBRADO**
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 22, rue de la Tour de la Massane à PERPIGNAN
- **Monsieur PESCE Eric**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 20, rue d'Arménie à SAINT-CYPRIEN
- **Mademoiselle PEYTAVI Anne-Marie**
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, boulevard du Foment de la Sardanne à PERPIGNAN
- **Monsieur PIERRARD Olivier**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de BOMPAS
demeurant 7, place Germain Boffrand à PERPIGNAN
- **Mademoiselle PINEIRO Nadine**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de BOMPAS
demeurant 6, rue des Dahlias à BOMPAS
- **Monsieur PIQUE Henri**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
demeurant 66, rue Las Esplanas à TARGASONNE
- **Madame POUSSIN Valérie née MASSOT**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 4, place Braque à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur RANDON Vincent**
Bibliothécaire Territorial, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Rue du Stade à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur RASPAUD Alain**
Gardien Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 9, rue de la République à PERPIGNAN

- **Madame RAVOISIER Corinne née GARCIA**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de BOMPAS
demeurant 13, rue Jules Vernes à BOMPAS
- **Monsieur RESPAUT Christian**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de ESPIRA DE L'AGLY
demeurant 38, chemin d'Estagel à ESPIRA DE L'AGLY
- **Monsieur REYES Jean**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de PRADES
demeurant Rue Saint Martin à PRADES
- **Madame RIBAS Marie-Hélène née DURAND**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, rue Auguste Rodin à PERPIGNAN
- **Monsieur RICART Thierry**
Adjoint Technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES de THUIR
demeurant 9, impasse Maurice Ravel à LLUPIA
- **Madame RIUS Marie-Thérèse (En retraite)**
Infirmière de Classe Normale, MAIRIE de PRADES
demeurant 20, allée de las Closes à PRADES
- **Mademoiselle RODA Joséphine**
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant La Palenqueta à PIA
- **Monsieur ROMERO Gilbert**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 15, impasse des Hortes à CORNEILLA LA RIVIERE
- **Madame ROSTAND Isabelle née VILLAROS**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de LE SOLER
demeurant 2450, avenue de la Salanque à PERPIGNAN
- **Madame ROVIRA Lydie née PAL (En retraite)**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de PRADES
demeurant 15, rue des Castors à PRADES
- **Monsieur SALA Norbert**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PRADES
demeurant 25, rue de la Roseraie à PRADES
- **Monsieur SALUZZO Giovanni**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, impasse des Abricotiers à CANOHES
- **Mademoiselle SCHULZ Anne-Christine**
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 5, place Pierre de Coubertin à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur SOUYAH Châabane**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 16, rue des Mimosas à LE SOLER

- **Monsieur VALLS Dominique (En retraite)**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT
de PRADES
demeurant 1, rue du Pérou à PRADES
- **Mademoiselle VERDAGUER Nadine**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue Clément Ader à PERPIGNAN
- **Madame VINCENT Marielle née DELONCA**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de TORREILLES
demeurant 8, rue des Jasmins à TORREILLES

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BATAILLE Gilbert**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de ST PIERRE DELS FORCATS
demeurant Rue du Général de Gaulle à ST PIERRE DELS FORCATS
- **Monsieur BERDAGUÉ Jean-François**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, quai de Barcelone à PERPIGNAN
- **Monsieur BINON Marc**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 2, place des Sarments à LATOUR BAS ELNE
- **Madame BLANCON Francine née PERIANEZ**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, carrer del Boter à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur BONAFOS Jean-Paul**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
de THUIR
demeurant H.L.M. Les Albères à THUIR
- **Madame CAMPANA Michelle née HOMS**
Ingénieur en Chef de Classe Normale, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 25, rue du Figuier à CABESTANY
- **Monsieur CAMPREDON Jean-François**
Directeur Général des Services, COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
d'ILLE SUR TET
demeurant Los Camis d'Ille à MILLAS
- **Monsieur CASAS Albert**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Chemin de Sainte Barbe à PERPIGNAN
- **Monsieur CASTRES Jean**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
de THUIR
demeurant 3, rue des Jasmins à THUIR
- **Madame CAZEILLES Dominique née ESCALÉ**
Assistante Maternelle, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 2, rue Buffon à PERPIGNAN

- **Madame DEDIEU Christiane née ANDORRA (En retraite)**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, MAIRIE de PRADES
demeurant 30, allée Fleurie à PRADES
- **Monsieur DELAUNAY Didier**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 45, rue des Lutins à SAINT-ESTEVE
- **Madame DELOT Patricia née LAGNIEZ**
Infirmière de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER L. J. GREGORY de THUIR
demeurant 1495, chemin de Charlemagne à PERPIGNAN
- **Madame DOUTRES Michèle**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
demeurant 26, rue Gabriel Péri à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame FERNANDEZ Antoinette**
Aide Soignante, HÔPITAL TENON de PARIS
demeurant 5, rue Aristide Briand à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
- **Madame FERRÉOL Catherine née DESSANTE**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue des Genêts d'Or à THUIR
- **Monsieur FORTECOËF Marc**
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Mas Belric à MONTESCOT
- **Monsieur GARCIA Antoine**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 22, rue de Bourgogne à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur GONZALEZ-CONDÉ Jean-Marie**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LE SOLER
demeurant 4, impasse des Marronniers à LE SOLER
- **Madame HEREU Yolande née CADÈNE (En retraite)**
Assistante Maternelle, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 15, rue de l'Armistice à PERPIGNAN
- **Monsieur JULIEN Gérard**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 6, carrer Destarte Carole à MOSSET
- **Madame LENCOU Hélène née SANMARTI**
Educatrice en Chef de Jeunes Enfants, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 20, rue Henry de Montherlant à PERPIGNAN
- **Monsieur LOPEZ José**
Brigadier Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE de TORREILLES
demeurant 7, rue Roger Guiter à TORREILLES
- **Monsieur MONCEU Christian (En retraite)**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 10, rue du Château à ORTAFFA

- **Madame JALABERT Marie née GONZALÈS**
Attachée Principale Territoriale, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
demeurant 16, rue Jean-Sébastien Pons à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur LESIEUR Alain**
Directeur Général des Services, MAIRIE de BOMPAS
demeurant 9, chemin de la Doulsoye à BOMPAS
- **Monsieur MARCET Philippe**
Directeur de la Police Municipale, MAIRIE de BOMPAS
demeurant 39, avenue Jean Mermoz à PERPIGNAN
- **Mademoiselle NEVEU Alain**
Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 17, rue de l'Alzine à SAINT-ESTEVE
- **Madame PUJOL Jeanne née BERTO (En retraite)**
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT-CYPRIEN
demeurant 24, rue Madame de Maintenon à SAINT-CYPRIEN
- **Madame QUILES Jacqueline née GOT**
Rédactrice Territoriale, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, rue Georges Brassens à CABESTANY
- **Monsieur RAMONEDA Christian**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 9, rue Ramon Llull à PERPIGNAN
- **Monsieur SANYAS Pierre (En retraite)**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
demeurant 3, rue Robert Surcouf à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur TASTU Denis**
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 7, avenue des Champs de Neptune à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur TIRACHE Jean-Claude**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 29, rue Thiers à ESPIRA DE L'AGLY
- **Mademoiselle VIDAL Danielle**
Technicienne de Laboratoire de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER L. J. GREGORY
de THUIR
demeurant 40 bis, avenue Louis Torcatis à PASSA

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **1** **JUIL. 2010**

LE PREFET,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010229-0007

**signé par Directeur de Cabinet
le 17 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

ARRETE fixant la liste électorale en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées- Orientales ainsi qu'à la chambre régionale, prévues le 13 octobre 2010

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

CABINET

Bureau des Élections

Dossier suivi par :
Cathy COMES et Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.68.51.65.18

☎ : 04.86.06.02.78

Mél : cathy.comes

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales.

gouv.fr

Référence :

ARRETE-fixant-liste-électorale.doc

Perpignan, le 17 août 2010

ARRETE PREFECTORAL

fixant la liste électorale en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ainsi qu'à la chambre régionale prévues le 13 octobre 2010

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral ;

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret modifié n° 99-433 du 27 mai 1999, relatif à la composition des chambre régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 convoquant les électeurs pour les élections des membres des chambres de métiers ;

VU la liste électorale, comportant 10 530 noms d'électeurs, arrêtée par la chambre de métiers et de l'artisanat en date du 18 juin 2010 et transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2010 ;

CONSIDERANT que toutes les formalités publicitaires relatives à la consultation de ladite liste ont été dûment remplies ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au document initial ;

SUR PROPOSITION de Mme le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Est arrêtée la liste électorale, établie en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales qu'à la chambre régionale, prévues en date du 13 octobre 2010, au nombre de dix mille cinq cent trente électeurs (10 530 électeurs, soit 5 219 personnes physiques 492 conjoints collaborateurs et 4 819 dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées) et répartis selon les activités suivantes :

- 1 773 électeurs pour l'alimentation
- 4 553 électeurs pour le bâtiment
- 1 267 électeurs pour la fabrication
- 2 935 électeurs pour les services

Article 2 – Un exemplaire de cette liste électorale, qui restera annexée au présent arrêté, est consultable à la préfecture [bureau du cabinet – service des Élections – 24 quai Sadi-Carnot à PERPIGNAN].

Article 3– Mme le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le préfet, et par déléguation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédérique CAMILLERI



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010232-0007

**signé par Préfet
le 20 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental concernant le plan ressources hydrocarbures



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

N°

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974, modifiée relative aux économies d'énergie ;

VU la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 modifiée, portant réforme du régime pétrolier ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 92-1466 modifié, du 31 décembre 1992 portant application de la loi n° 74-908 ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU la directive générale interministérielle sur la planification de défense et de sécurité n° 10010/SGDN/PSEIPPSICD du 5 janvier 2001 ;

VU la directive interministérielle sur les plans ressources n° 30ISGDNIPSEIPPS du 5 janvier 2001 ;

VU le Plan Ressources Hydrocarbures National (n° 634ISGDNIPSEIPPS) du 23 mars 2003 ;

SUR proposition de Mme. le sous-préfet, directrice de cabinet ;

ARRETE

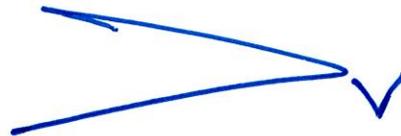
Art. 1^{er}. – Les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental ci-annexées concernant les ressources hydrocarbures sont applicables à compter de ce jour dans le département des Pyrénées-Orientales. Ce document sera modifié en tant que de besoin, et sera réactualisé tous les cinq ans.

../..

Art. 2. - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Prades et de Céret, le sous-préfet, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le délégué militaire départemental, le directeur régional de l'environnement et de l'aide au logement, le correspondant pétrolier et l'ensemble des chefs de services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Perpignan le

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, sweeping stroke that ends in a small checkmark-like flourish.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Autres
le 20 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Liste des organismes agréés dans le département des Pyrénées Orientales pour la formation préparant à l'emploi d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**LISTE DES ORGANISMES AGREES DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
POUR LA FORMATION PREPARANT A L'EMPLOI D'AGENT DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES ET DE
CHEF D'EQUIPE DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
(arrêté ministériel du 2 mai 2005)**

| ORGANISMES | RESPONSABLES | Adresse/Téléphone | n ° d'arrêté d'agrément | durée de l'agrément |
|---|--------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|
| E.F.I.C.A.S. Etablissement de Formation Interprofessionnel Conventiomné et Agréé en Sécurité | Mme Véronique COMES | 6 rue Michel Carré - Mas Guérido - 66330 CABESTANY Tél. 04.68.50.58.96 | n° 0001 | du 20 août 2010 au 19 août 2015 |
| France PREV | M. Jean-Louis PAYROS- MUNOZ | 25 Avenue Guy Druet 66140 CANET-EN-ROUSSILLON Tél. 06.26.65.56.17 | n° 0002 | du 20 août 2010 au 27 octobre 2013 |

Mise à jour le 20 août 2010

Pour le Préfet :
Le Chef du Service Interministériel
de défense et de protection civiles



Jean DUNYACH

Téléphone :

Standard : 04 68 51 66 66

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 34 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010235-0001

**signé par Sous- Préfet de Prades
le 23 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant autorisation d'organiser les 04 et 05 septembre 2010 un Rallye de régularité automobile dénommé 3ème Ronde des Pyrénées Classic

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières
Affaires générales
Affaire suivie par : Pascale ZANTE
☎ : 04.68.05 39 41
☎ : 04.68 96 29 35
✉ : pascale.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE 2010/
portant autorisation d'organiser
les **04 et 05 Septembre 2010**,
un Rallye de régularité automobile dénommé
"3ème Ronde des Pyrénées Classic"

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 et suivants;

VU le code du Sport;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives;

VU l'arrêté du 21 Décembre 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2010;

VU la demande présentée par l'association "**Cerdagne Sport Auto Historique**", aux fins d'autorisation d'une épreuve sportive automobile dénommée "**3ème Ronde des Pyrénées Classic**" les **04 et 05 Septembre 2010**;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU les avis favorables des maires concernés;

VU l'arrêté n°2010067-03 du 08 mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Bernard Mouliné, Sous Préfet de l'arrondissement de Prades;

SUR proposition de Mr le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**Cerdagne Sport Auto Historique**" est autorisée à organiser les **04 et 05 Septembre 2010**, une manifestation sportive dénommée « **3ème Ronde des Pyrénées Classic** ».

Cette manifestation rassemblera 50 participants environ et se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire ci-joint.

ARTICLE 2 : Cette compétition est classée dans les rallyes de régularité et d'endurance de véhicules à moteur prévues au titre II du règlement des rallyes de régularité de la FFSA mis à jour le 17,6,2008. **Les concurrents devront se conformer au Code de la Route** et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Il devra être pris en compte l'avis des services techniques départementaux du Conseil Général de l'Ariège : RD 613 : PR0+000 à PR 3+000, possibilité de zones de ressuage de l'enduit de la chaussée PR 16+000, probabilité d'un chantier de déroctage

ARTICLE 3 : Règlement fédéral

Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, le rallye devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la FFSA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté d'autorisation est subordonné également aux conditions de sécurité suivantes :

Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition, l'interdiction formelle d'allumer du feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner, aux fumeurs, les consignes de prudence afin d'éviter les incendies.

Les moyens de communication (téléphone) devront être suffisamment nombreux et parfaitement fiables pour permettre notamment de faire, le cas échéant, monter en puissance les secours.

Les organisateurs devront de manière précise informer du déroulement de la manifestation, prendre en charge toutes les missions concernant la police des parkings, la surveillance des spectateurs, la mise en place de la signalisation nécessaire. Ils devront mettre en place des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, ou commissaires de course dans les endroits dangereux et aux déviations prévues, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est donnée **sous la réserve expresse** que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits :

le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,

l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :

- sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
- sur les arbres bordant les voies publiques,
- sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours conforme au règlement de la FFSA, proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les

dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Moyen de secours sur l'épreuve : Présence d'un médecin généraliste DR Eric MALADIERE;
L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Directeur de course et personne désignée comme « organisateur technique ».

Un « directeur de course » est désigné au règlement particulier du rallye. Il s'agit de monsieur Rémy BOADA

Un « organisateur technique » de course sera désigné par l'organisateur de la manifestation. Il s'agit de monsieur Rémy BOADA.

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

ARTICLE 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 11 : Assurance des organisateurs

La police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

Toute concentration ou manifestation ne peut débuter qu'après production à l'autorité administrative compétente ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès d'une ou de plusieurs sociétés agréées en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La police d'assurance garantissant la **manifestation** couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

ARTICLE 12 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 13 : L'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 14 : Voies de recours et délais : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux

mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

ARTICLE 15 :

M le Préfet de l'ARIEGE,

M. le Sous Préfet de PRADES,

M le Sous Préfet de LIMOUX,

M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales,

M le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,

M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

M. les maires des communes traversées,

MM les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 23 août 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous Préfet,

Pour le Sous Préfet et par délégation,

L'attachée, Secrétaire Générale,



COMBAUT



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010232-0006

**signé par Directeur DDTEFP
le 20 Août 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER OUZZANI**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/200810/F/066/S/049

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 27/07/2010 par l'entreprise OUAZZANI Abdelaziz dont le siège social est situé 91 boulevard Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN et représentée par : Monsieur OUAZZANI Abdelaziz en sa qualité d'auto-entrepreneur.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise OUZZANI Abdelaziz est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 20/08/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise OUZZANI Abdelaziz est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise OUZZANI Abdelaziz est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Assistance informatique et Internet à domicile*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'entreprise s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 août 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

Pour le Chef de l'Unité Territoriale empêchée
Le Directeur Adjoint



M Alain Navarin

